

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

Objet.

Contrat de ruralité 2017-2020 : commune de CHAMPSAC, travaux ponctuels sur les logements communaux. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer l'avenant au contrat correspondant.

Monsieur le Président explique que la loi ALUR ou loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 a introduit l'obligation de fournir une information sur l'état des installations intérieures d'électricité pour les logements loués.

C'est pourquoi le Conseil municipal de la commune de CHAMPSAC a fait réaliser un diagnostic électrique dans les neuf logements communaux, conformes à l'accès HLM, afin d'identifier l'état du système existant et les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens puisque certaines habitations sont anciennes et que le réseau électrique date de plus de 15 ans.

A la suite de cette vérification, des anomalies ont été détectées.

Les normes électriques préconisent, notamment, l'installation de dispositifs de liaison à la terre et notamment un disjoncteur différentiel. Or, ces normes sont absentes dans certains logements.

Ainsi, afin de prendre les mesures de rénovation et de mise aux normes, et parer ainsi aux éventuels accidents, il a été décidé d'effectuer la mise en conformité électrique des logements.

D'autre part, deux logements n'ont pas de volets à trois fenêtres. La pose de volets roulants en lames d'aluminium double paroi avec motorisation solaire a été retenue ; ces volets solaires ne nécessitant pas de travaux sur les murs de la façade en pierres apparentes, son aspect esthétique sera donc totalement préservé. L'installation de ces volets roulants isolants permettra également une isolation thermique.

Le montant des travaux pour la partie électricité s'élève à :

- 16 547.21 € HT pour les travaux de mise aux normes électriques des 9 logements

Le montant des travaux pour la partie volets roulants s'élève à :

- 2 238.00 € HT pour la pose de volets roulants dans 2 logements

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de porter ce projet au Contrat de Ruralité, au titre du volet dénommé « Cohésion Sociale », et ce au regard du caractère social des logements concernés,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer, avec monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, l'avenant au Contrat de Ruralité 2017-2020 à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD